

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	votants : 11 + 2 procurations	<u>Pour</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 11 + 2 procurations
-------------------------	----------------------------------	-----------------	-----------------------	--

L'an deux mille dix-huit, le 21 novembre 2018 à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 13 novembre 2018.

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	<b>CONTRE</b>	MOUTIER Chantal	<b>CONTRE</b>
BAZINET Bernard	<b>CONTRE</b>	LEONARD Roger	<b>CONTRE</b>	PELLEVOISIN Joël	<u>Absent</u>
BARTEAU Etienne	<b>CONTRE</b>	MALLEMANCHE Valérie	<b>CONTRE</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>CONTRE</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<b>CONTRE</b>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	PIALHOUX Laurent	<b>CONTRE</b>
GRASSET Marie- Madeleine	<b>CONTRE</b>	METIFEU Francis	<b>CONTRE</b>	ROUMAT Gérard	<u>Absent</u>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Yoann MARENDA, Gérard ROUMAT (procuration à Bernard BAZINET) Joël PELLEVOISIN (Procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

**ABSENTS**: M. Jean-Gérard ABBES,

**SECRETARE DE SEANCE** : Laurent PIALHOUX

Madame Valérie MALLEMANCHE est arrivée à 20h40 et par conséquent n'a pas pu prendre part au vote des délibérations n° 2018-47, 2018-48, 2018-49, 2018-50 et 2018-51

**ORDRE DU JOUR**

**2018-54 Demande de subvention de l'association sportive du collège de Piégut**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande émanant de l'association sportive du collège les Marches de l'Occitanie de Piégut-Pluviers. Trois enfants d'Augignac de la commune et scolarisés au collège participent à des activités sportives dispensées le mercredi après-midi par l'association sportive. Le transport en bus vers ces activités représente une part importante du budget de l'association.

Le Conseil municipal, dans un souci d'équité, décide à l'unanimité de voter contre et par conséquent de ne pas octroyer de subvention à cette association.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 novembre 2018  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le  
Page 1 sur 1

